

Charte d'engagements réciproques

entre

La Métropole de Lyon, Solaé Prévoyance

et les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)

--

au service des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement.

1 – CONTEXTE :

Dans une démarche citoyenne et responsable, des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs du Rhône de tout horizon, représentant les familles, les organismes tutélares, les travailleurs indépendants et les préposés d'établissements se sont concertés afin de réfléchir à la complémentaire « santé » des résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement. Cette réflexion volontaire s'est inscrite dans une ambition d'améliorer la qualité de vie et la santé de ces bénéficiaires et de préserver leur reste à vivre.

En effet, trop de prestations sont insuffisamment prises en charge par les complémentaires « santé » traditionnelles pourtant coûteuses ; le reste à vivre s'en trouve fortement impacté.

Par ailleurs, il apparaît que le dispositif de solidarité national qu'est la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) est un dispositif inadapté aux besoins des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le collectif de MJPM fort de son expérience et de son expertise a donc procédé par voie appel d'offres.

Pendant des mois, un important travail d'analyse des besoins de complémentaire « santé » et de produits périphériques de cette population fragile a été mené par le collectif. Ce travail a permis d'établir un cahier des charges ainsi qu'une grille d'analyse des offres.

Une large consultation a alors été lancée auprès de 86 organismes de complémentaire « santé » pour trouver une réponse au cahier des charges.

À l'issue de l'appel d'offres, après dépouillement, audition des organismes présélectionnés, le cabinet de courtage Solaé Prévoyance membre du Groupe Alptis, entreprise sociétale à but non lucratif dont le siège est situé à Lyon, a été retenu à l'unanimité par le collectif.

L'offre retenue constitue un guide dans le choix d'une mutuelle pour nos bénéficiaires de l'aide sociale tant en ce qui concerne les prestations, les cotisations, que l'ensemble des critères qui ont présidés au choix de Solaé Prévoyance : l'adaptation de l'offre aux besoins, sa pérennité, la compétence de l'organisme retenu ainsi que sa connaissance du secteur.

La Métropole de Lyon a, quant à elle, soutenu cette initiative.

2 – OBJECTIFS :

La présente charte a pour objectif de définir les engagements des parties prenantes à cette démarche afin d'en définir la bonne mise en œuvre.

3 – ENGAGEMENTS :

I – Solaé Prévoyance :

- S'assure de maintenir, pour toutes nouvelles souscriptions de contrats de complémentaire santé, une continuité dans la couverture santé des bénéficiaires de l'aide sociale en s'appuyant sur les dispositifs légaux de résiliation statutaire et de résiliation infra-annuelle.
- Veille à la bonne exécution du contrat destiné aux plus fragiles d'entre nous, comme les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- Maintient les cotisations à hauteur de 8,25 % de l'ASPA par mois (soit 78,65 € à compter du 1^{er} septembre 2023) pendant une durée minimale de 5 ans.

II – La Métropole de Lyon :

- Assure la communication de la démarche entreprise par le collectif des mandataires judiciaires et du contrat retenu.
- Limite la prise en charge mensuelle de la complémentaire santé des bénéficiaires de l'aide sociale à ce pourcentage de 8,25 % de l'ASPA à compter du 1^{er} septembre 2023.

III – Les MJPM du collectif :

- Veillent, ainsi que les structures qu'ils représentent, à assurer auprès de leurs pairs, une large promotion de cette démarche.

4 – Suivi annuel et évaluation du dispositif :

- L'ensemble des signataires de la présente charte s'engage à participer chaque année au comité de pilotage qui permettra de suivre la démarche afin de conduire le dispositif et de l'adapter aux évolutions des besoins, en apportant des mesures correctives si elles s'avéraient nécessaires.
- Pour ce faire, Solaé Prévoyance présentera à cette instance un bilan annuel d'activité, sur la base des indicateurs de suivi ci-après :

Indicateurs de suivi Quantitatifs/Qualitatifs :

- Nombre, profil des bénéficiaires,
- Âge des bénéficiaires
- Part globale Santé/Para-santé dans les prises en charge
- Part du Hors sécurité sociale dans la prise en charge globale
- Et tout autre indicateur à même d'éclairer le suivi et l'adaptation de l'évolution du contrat.

Les éléments présentés tiendront compte de ce que la législation en vigueur permettra ainsi que des possibilités de requêtes informatiques.

5 – Durée de validité de la charte :

- Cette charte est conclue d'une durée de 5 (cinq ans) ans à compter de sa signature.

Le collectif des mandataires judiciaires à la protection des majeurs prend acte de la qualité de l'offre sélectionnée et de l'engagement de son porteur Solaé Prévoyance.

Fruit d'un travail de plusieurs années en faveur des personnes vulnérables fragilisées par le handicap et/ou le vieillissement, ce projet a abouti grâce à l'investissement continu et l'expertise des professionnels de la protection des majeurs.

Fait à Lyon,

Le 10/07/2023

SIGNATAIRES :

POUR LA METROPOLE DE LYON :

Monsieur Pascal BLANCHARD
Le Vice-Président



POUR SOLAE PREVOYANCE :

Monsieur Franck MOREL
Le Président



POUR LES MJPM :

Madame Céline ABILY,
Chef de service - UDAF



Monsieur Julien DEVIDAL
Directeur adjoint - UDAF

Madame Yvonne REY
MJPM au Centre Hospitalier
d'Albigny sur Saône



Madame Béatrice THOLLET,
Responsable de site - ASSTRA



Monsieur Jimmy VARDALAS
MJPM Indépendant

